



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-140

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne /

87-2021-11-26-00001 - Arrêté du 26 novembre 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-11-26-00001

Arrêté du 26 novembre 2021 portant délégation
de signature au colonel hors classe Franck
MACHINGORENA, directeur départemental des
services d'incendie et de secours de la
Haute-Vienne



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature au colonel hors-classe Franck MACHINGORENA
directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-323 du 9 avril 2021, portant nomination du colonel hors classe Franck MACHINGORENA en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, afin d'assurer la continuité du fonctionnement courant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 - Sont exclues de la délégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 – Le colonel hors classe Franck MACHINGORENA peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le directeur de cabinet de Mme la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le 26 novembre 2021

La Préfète de la Haute-Vienne,

Fabienne BALUSSOU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".